



Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA) 2015-2020

ENTRE :

L'Etat représenté par le Préfet coordonnateur du massif des Alpes,
Monsieur Michel CADOT,

Le Conseil régional Rhône-Alpes représenté par son Président,
Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE,

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par son Président,
Monsieur Michel VAUZELLE,

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, représenté par son Directeur
Général, Monsieur Martin GUESPEREAU

VU

- La convention Alpine et ses protocoles ratifiés par la France,
- La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne,
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19,
- La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179,
- Le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif,
- Le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs,
- Le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC),
- Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes du 16 juin 2006 établi puis révisé et adopté en avril 2013 par le Comité de Massif et adopté par les deux Régions,
- La stratégie régionale de la montagne adoptée par le conseil régional Rhône-Alpes en séance plénière des 29 et 30 novembre et 1^{er} décembre 2006,
- La délibération « Montagne 2040, nouveaux temps, nouveaux défis » adoptée par le conseil régional Rhône-Alpes en séance plénière des 18, 19 et 20 décembre 2013
- La circulaire du Premier Ministre n° 5689-SG du 15 novembre 2013 relative à la préparation des CPER 2015-2020 et les cahiers des charges afférents,
- Les mandats de négociation donnés par le Gouvernement au préfet coordonnateur de massif et aux préfets de régions concernés par le massif pour les contrats de projets Etat Région et la convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA) en date du 18 novembre 2014,
- Les avis du Comité de massif du 19 février 2014 à Forcalquier sur le document d'objectifs puis du 19 décembre 2014 à Valence sur le projet de convention Interrégionale de massif des Alpes,
- Les décisions du comité de pilotage de la CIMA sur les éléments de préparation de la CIMA en date des 14 février 2014, 27 octobre 2014 et 15 décembre 2014,
- Vu la délibération autorisant le Président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur à signer la présente convention en date du 24 avril 2015
- Vu la délibération autorisant le Président du Conseil régional de Rhône-Alpes à signer la présente convention en date du 6 mars 2015
- Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse autorisant son Directeur à signer la présente convention en date du 19 mars 2015

PREAMBULE

STRATEGIE GENERALE POUR LE MASSIF DES ALPES

Le développement territorial intégré est une obligation en zone de montagne, car la rareté de certaines ressources (foncier par exemple), les contraintes climatiques et celles liées à l'omniprésence des risques naturels ont depuis longtemps imposé aux habitants et aux entreprises la recherche de modèles de développement durable.

Par ailleurs, alors que la complexité des projets de développement augmente avec la prise en compte de problématiques de mieux en mieux connues (changements climatiques, évolutions sociétales...), les zones de montagne semblent moins bien dotées en compétences ou en ressources financières, voire même parfois dépourvues pour des raisons de masse critique non atteinte, même si ce constat est disparate selon les zones géographiques.

Le schéma interrégional du massif des Alpes actualisé en 2013 affirme une double nécessité pour les projets territoriaux :

- celle d'une optimisation de l'articulation entre les différents niveaux d'intervention publique et privée, permettant de mobiliser l'expertise technique nécessaire sur des champs de plus en plus diversifiés. En effet, l'ingénierie de projets optimise les ressources et décloisonne les approches thématiques, et l'animation territoriale assure l'association de tous les acteurs du développement local.
- celle de la nécessité des dynamiques de réseaux à des échelles transcendant les compétences institutionnelles de chaque collectivité, permettant aux initiatives publiques et privées de trouver le meilleur moyen et la meilleure échelle pour s'exprimer et mobiliser les « bonnes pratiques » dans le cadre d'une adaptation locale pertinente.

La Convention Interrégionale du Massif des Alpes doit donc permettre de façon prioritaire et en complément des politiques de droit commun, la montée en expertise et aide au développement en s'assurant que des dynamiques précises de réseaux permettent une capitalisation et une diffusion de toutes les expériences et bonnes pratiques à l'ensemble des territoires alpins. Ce développement de territoires de projets implique donc quatre champs d'intervention prioritaires pour la CIMA :

- Le soutien à l'animation territoriale à l'échelle pertinente pour permettre la mobilisation de toutes les expertises existantes sur le territoire ou à l'extérieur, et favoriser la mutualisation des moyens financiers.
- Le soutien à des mises en réseaux avec des relais et têtes de réseaux pour assurer la dynamique de capitalisation, d'échanges et de diffusion nécessaires vers les autres territoires, qu'ils soient ou non directement soutenus par les programmes inter-régionaux.
- L'appui à des investissements ciblés bien coordonnés dans les stratégies de développement spécifique du massif.
- L'affirmation d'une priorité « jeunes et montagne », pour former les citoyens, qu'ils soient ou qu'ils deviennent habitants, travailleurs, pratiquants ou clients des Alpes.

PLUS-VALUE de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA)

La convention interrégionale du massif des Alpes a vocation à soutenir de façon privilégiée les approches pour lesquelles les stratégies européennes, nationales et régionales sont intégrées à une échelle interrégionale qui apporte une réelle plus-value de traitement et permet à terme une meilleure approche des problématiques spécifiquement montagnardes.

Cela conduit à deux choix prioritaires pour préparer l'avenir :

- Le choix des secteurs économiques à conforter et structurer à l'échelle des Alpes françaises. La sylviculture et l'agriculture de montagne dont le pastoralisme ont des spécificités identifiées depuis longtemps, des problématiques propres aux Alpes, pour lesquelles les approches interrégionales ont déjà prouvé leur efficacité. Pour ce qui est du moteur économique que représente le tourisme, l'étalement des fréquentations en toute saison, le renouvellement des clientèles et le développement d'un écotourisme diffus sont des choix opérés dès le début des années 2000 par le comité de massif et mis en œuvre par les partenaires publics dans la génération des programmes 2007/2013, qu'il convient de conforter sur cette nouvelle période de programmation.
- Le choix de développer les outils de pilotage et de décisions communs à même d'anticiper collectivement les évolutions sociétales et environnementales afin de proposer les outils les plus adaptés aux futures politiques sur les Alpes. En préalable, cela impose une réflexion sur la recherche finalisée de solutions dédiées à la montagne, mais surtout une appropriation de ces recherches pour en faire des outils de pilotage de l'action publique. Là encore, la mutualisation prévaudra au moins dans deux directions explicitement citées dans le schéma de massif : les Alpes françaises au sein de la politique nationale de la montagne et les Alpes françaises dans la Convention Alpine (avec les outils à venir de la stratégie macro-régionale EUSALP et du programme européen Alpine Space).

Aussi, les grands principes de la CIMA qui ont été élaborés et concertés en 2014 sont :

- La mutualisation des moyens et le partage d'expériences (soutien des projets ponctuels s'ils sont démonstratifs et transférables) avec un principe d'évaluation continue.
- Le développement de stratégies intégrées portées à la bonne échelle pour chaque projet par les territoires des Alpes sur un principe de gouvernance élargie (soutien à l'animation et l'ingénierie pour le montage de projets à l'échelle intercommunale ou du massif).
- La coopération entre régions de montagne (avec les pays de l'arc alpin, avec les autres massifs français, en Europe et à l'international).

ARTICLE I : Description des axes d'intervention et des mesures afférentes

La convention interrégionale de massif des Alpes a été élaborée en deux temps, conformément aux directives nationales :

- un document d'objectifs non chiffrés en février 2014 qui répondait aux exigences du cahier des charges transmis en octobre 2013, lequel demandait une structuration de la Convention interrégionale selon quatre grands axes identiques dans tous les massifs à des fins de consolidation de la politique de la montagne au niveau national ;
- un chiffrage des mesures sur la base d'un mandat de négociation transmis en novembre 2014, précisant notamment les crédits de l'Etat mobilisables sur la période.

Le présent article décrit donc les mesures qui seront soutenues par les signataires suite à la validation du document d'objectifs et à l'avis du comité de massif en février 2014.

I.1-Domains d'intervention

Les trois premiers axes du document d'objectifs validé sont précisés chacun avec trois ou quatre mesures spécifiques au massif des Alpes. Ces mesures déclinent les stratégies pour le massif, que ce soit celle du Schéma Interrégional du massif des Alpes ou des schémas régionaux thématiques concernés (Schéma Régional de Cohérence Ecologique, air Climat Energie, Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire, Schéma Régional du tourisme, ...).

Le quatrième axe comporte des mesures transfrontalières et internationales déjà prévues dans la période de programmation précédente mais également des actions inter massifs pour lesquelles les régions Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Aur sont concernées.

Axe 1 : Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises

L'objectif général pour le massif des Alpes est bien de **répondre aux besoins du citoyen** dans une logique d'égalité des chances, d'égalité d'accès aux services au public. Il s'agit de permettre à chacun de **vivre ou de s'installer et travailler dans les Alpes** et d'y réaliser et poursuivre ses activités. La volonté est bien de mettre en place les conditions pour des actions pérennes, et si possible, à terme, sans fonds publics. Cela concerne en priorité les saisonniers, les pluriactifs et les jeunes. Cet axe prend donc en compte l'ensemble des besoins en formation, santé, mais aussi en termes de mobilité et de développement économique (notamment à travers le renforcement de l'attractivité touristique du massif).

Mesures 1.1 et 1.2

Encourager l'innovation dans les services à la population et aux entreprises : Soutenir les innovations économiques et sociales pour les services à la population avec une prise en compte de la saisonnalité et de la pluriactivité et favoriser les accès aux services à la population en logique de complémentarité entre les approches « organisation territoriale des services » et « usages du numérique »

Afin de renforcer et de qualifier l'offre de services et d'activités ciblant les populations locales et son accessibilité, il s'agit de parfaire le maillage de services à la population dans le massif, notamment avec l'usage du numérique, en s'adressant particulièrement aux publics les plus susceptibles d'être en situation de précarité comme les saisonniers, les pluriactifs et les jeunes. L'objectif principal étant de permettre des parcours de vie dans le massif et le renforcement de l'économie présentielle en toute saison.

Seront éligibles le soutien à l'ingénierie, à l'investissement immatériel et au petit investissement pour diagnostiquer, construire et mettre en œuvre des offres adaptées de services aux publics et aux entreprises prenant en compte les besoins spécifiques des populations habitant et travaillant en zone de massif, via les associations spécialisées dotées d'une capacité d'ingénierie (dimension réseau) et les territoires (dimension d'application locale). Le caractère innovant des opérations proposées sera un critère de sélection, ainsi que la composante évaluation et transfert.

Le soutien à l'ingénierie pour diagnostiquer les contraintes spécifiques des territoires de montagne et/ou du massif et construire des offres adaptées de **services aux publics mutualisés**, coordonnés et accessibles, concerne en particulier les **saisonniers et pluriactifs**, dans les domaines contribuant à l'amélioration de leur condition de vie, notamment ceux de l'emploi, de la formation et de la santé.

Mesure 1.3

Contribuer à la mise en œuvre d'une politique de transport et de services de mobilité durable dans le massif

Cette mesure prévoit de :

- structurer une approche globale des mobilités, tant au niveau des cibles (les habitants, les touristes) que de l'offre à construire au niveau local, en favorisant son intégration dans les pratiques quotidiennes des ruraux pour que les solutions soient économiquement viables avec une attention particulière pour les « petites lignes » partagées entre les deux régions ;
- travailler aux bonnes échelles et s'attacher aux interconnexions et à l'interopérabilité
- accroître la visibilité des offres et la facilité d'accès à celles-ci ;
- expérimenter de nouvelles solutions de transport ou de mobilité douce ou en lien avec l'évolution des technologies (véhicules à énergie renouvelable) et des applications web (y compris via les réseaux sociaux et sites collaboratifs).

Mesure 1.4

Contribuer à mettre en valeur et en réseau les grands sites ou atouts emblématiques des Alpes françaises

Cela concerne le soutien à la stratégie de **confortement de l'aménagement, du développement et de mise en marché coordonnée d'une offre d'itinérance multimodale rendue visible à l'international** et au niveau régional à l'échelle des Alpes françaises dans la logique des « contrats de destination » du Ministère du Tourisme (appel à projet 2014). Quelques grands itinéraires, déjà en grande partie mis en œuvre, seront mieux mis en valeur et rendus plus lisibles à l'international afin d'attirer des clientèles étrangères, nationales et régionales qui pourraient alors découvrir des destinations territoriales, de l'échelle des « espaces valléens ».

Il s'agit bien de s'engager de façon coordonnée avec tous les acteurs concernés dans quatre grandes directions :

- Structurer et qualifier l'offre d'itinérance alpine pour les clientèles européennes ;
- Améliorer la qualité de l'accueil et l'accompagnement des clientèles itinérantes ;
- Favoriser la mise en marché en développant une communication adaptée ;
- Renforcer la veille, l'observation et la connaissance sur l'itinérance dans le massif.

AXES	Etat (BOP 112)	Agence Eau RMC	Région Provence- Alpes-Côte d'Azur	Région Rhône- Alpes	Total 2015- 2020
Axe 1 Attractivité des territoires	8	0	4,5	5	17,5

Axe 2 : Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs

La valorisation des ressources naturelles et culturelles du massif répond à des **enjeux à la fois économiques, éducatifs et sociaux**.

Les **ressources naturelles** (dont les espaces agricoles et la forêt), les paysages, la biodiversité, la géologie, et le **patrimoine culturel alpin** constituent les richesses principales du territoire. Cet ensemble participe à l'identification et à la représentation, qui fondent la reconnaissance d'un territoire et son appropriation par les populations (culture de la montagne, du risque, de la citoyenneté en montagne alpine...).

Il offre également un **cadre de qualité aux loisirs alternatifs et sportifs pour les habitants et visiteurs**, potentiellement une réponse à leur quête de découverte de marqueurs historiques, d'authenticité, et d'emblèmes spécifiques des Alpes. Dans un principe d'écodéveloppement (notamment transition énergétique et écologique), l'objectif est également **une mobilisation et un usage local** de ces ressources naturelles et **leur valorisation au plus près des usagers**, qu'ils soient du territoire ou accueillis sur le territoire.

Mesure 2-1

Valoriser le bois énergie et son usage local comme énergie renouvelable alpine

L'objectif est de permettre aux entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois de valoriser leurs déchets ou sous-produits de transformation du bois d'œuvre et d'offrir un débouché aux petits bois récoltés en éclaircies de jeunes peuplements ou en complément de la récolte de bois d'œuvre.

Le soutien à la production de bois énergie, par une approche territoriale et de circuits courts, permettra aussi de répondre aux problèmes croissants de qualité de l'air au sein du massif alpin. En effet, réduire le transport et les émissions liées au chauffage collectif et domestique avec du bois mal séché (bois bûches notamment) y contribuera.

Seront visés plus précisément le soutien aux plans d'approvisionnement territoriaux (PAT), les contrats d'approvisionnement depuis la forêt jusqu'aux plateformes de production et de distribution de combustible bois énergie, les techniques sylvicoles innovantes et spécifiques aux territoires de montagne, les investissements structurants nécessaires au développement de la filière bois énergie.

Mesure 2-2

Développer la certification « Bois des Alpes » et l'usage du bois pour la construction (dans une logique offre/demande)

L'objectif visé est le développement et la généralisation de la certification « Bois des Alpes » afin d'accroître la mobilisation et l'offre de bois issu des forêts alpines et transformé localement, et de développer la valeur ajoutée de cette filière afin de consolider la présence d'emplois au sein du massif. Ainsi, seront soutenues les actions de modernisation et de développement des entreprises de transformation (équipement et amélioration des process), les actions de recherche et de

développement de solutions innovantes pour une meilleure transformation et valorisation du bois alpin dans la construction (exemple : panneaux), ainsi que les démarches marketing en complément d'autres démarches territoriales, de même que l'animation inter - territoriale à l'échelle du massif.

Mesure 2-3

Conforter l'économie agricole montagnarde, dont le pastoralisme et l'hydraulique agricole, dans ses fonctions de production et de gestion de l'espace

L'agriculture de montagne demeure une ressource économique forte pour certains espaces ou sur des productions spécifiques. Elle est aussi une source importante d'emplois indirects au niveau des filières-amont et aval et un socle pour le tourisme (paysages, produits, accueil, ...). Il s'agit d'organiser ou de conforter des filières d'excellence, des systèmes productifs agricoles locaux intégrant les différents stades de la production jusqu'à la mise sur le marché. L'élevage, le pastoralisme et la valorisation des savoir-faire et des produits de qualité associés seront privilégiés, ainsi que la gestion de la ressource en eau. Il s'agira aussi principalement de conforter le travail de mise en réseau des structures spécialisées dans les questions d'agropastoralisme.

Les actions soutenues en matière de gestion de la ressource en eau en lien avec les activités agricoles sont les suivantes :

- adaptation des prélèvements d'irrigation agricoles à la disponibilité de la ressource en eau, en application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée, en favorisant les économies d'eau ;
- modernisation des canaux de montagne : cette action correspond à des projets de remise en état de canaux d'irrigation gravitaire ou multi usages (eau potable/hydroélectricité/irrigation) dans un objectif d'économies d'eau.

Les actions aidées dans le cadre de cet objectif pourront s'intégrer à une « stratégie interrégionale agricole alpine » commune à l'État et aux deux régions et partagée par les acteurs concernés ; que ces actions soient aidées dans la cadre de la présente convention ou d'autres programmes de la même période 2015-2020. Cela ne concernerait toutefois pas les opérations d'hydraulique agricole soutenues par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse.

Mesure 2-4

Mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles du massif par territoire L'approche concernera les « espaces valléens » qui auront répondu à l'appel à projet lancé en ce sens. Dans une approche territoriale intégrée et coordonnée à l'échelle de territoires organisés (parcs naturels régionaux, parcs nationaux, pays, intercommunalités ...), il s'agit de valoriser les potentialités culturelles et naturelles, dans une logique de développement économique, social et de diversification de l'offre touristique (activités de pleine nature, bien-être et ressourcement, découverte du territoire, de ses savoir-faire, valorisation de ses sites remarquables et de ses ressources naturelles, de ses hébergements montagnards dont les refuges, de ses aménités, de son histoire, en lien avec les ressources agricoles, paysagères, ...).

L'objectif est de soutenir des stratégies territoriales de diversification touristique toute saison par les territoires intercommunaux en privilégiant l'organisation d'un accueil et d'une offre lisible et cohérente au niveau d'un territoire touristiquement pertinent. Pour cela, un soutien à l'ingénierie et à la mise en œuvre de projets d'aménagement et de constitution de nouveaux produits stratégiques pour la diversification touristique de la vallée (*espaces valléens intercommunaux*) sera pris en compte. Le programme sera aussi l'occasion de tendre vers une complémentarité de l'offre et de l'accueil toute saison au sein des territoires et à l'échelle du massif.

AXES	Etat (BOP 112)	Agence Eau RMC	Région Provence- Alpes-Côte d'Azur	Région Rhône- Alpes	Total 2015- 2020
Axe 2* Valorisation économique	14	3,6	14,5	12	44,1

Axe 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique

Le **changement climatique et l'efficacité énergétique** sont des enjeux particulièrement importants en montagne du fait de l'**altitude** et du **climat** ainsi que des conditions météorologiques induites.

Ces enjeux prennent une dimension particulière en zone de montagne en matière d'habitat, où la réduction de l'émission de GES dus au chauffage rejoint la nécessité de rénover le parc de logements touristiques existant, pour augmenter son taux d'occupation. Privilégier la rénovation concourt également à l'objectif de réduction du rythme de consommation du foncier, bien non renouvelable et rare en zone de montagne.

En outre, la **transition écologique** est également à l'œuvre et il convient d'anticiper les évolutions des milieux ainsi que les risques associés au changement climatique dans une **logique inclusive** intégrant tous les enjeux **au bénéfice de l'aménagement et du développement** durables des Alpes.

Mesures 3-1 et 3-3

Soutenir la transition énergétique dans le massif

Diffuser et accompagner les projets de bâtiments et de territoires démonstratifs d'une transition énergétique et écologique ; capitaliser et développer les nouvelles énergies renouvelables dans une logique économique (filières alpines hors bois énergie)

Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires de montagne en synergie avec les actions conduites à l'échelle régionale.

Ces mesures visent à soutenir les actions exemplaires en matière de transition énergétique en montagne en favorisant et en valorisant l'émergence de projets innovants :

- en énergie renouvelable en sites isolés (refuges par exemple) et développant des combinaisons de solutions énergétiques ;
- en rénovation thermique contribuant à une massification des rénovations de l'immobilier de loisirs en stations touristiques ;
- de bâtiments en montagne passifs ou à énergie positive.

Mesure 3-2

Développer la gestion intégrée des risques naturels

Il s'agit de favoriser les **actions coordonnées et collectives de gestion intégrée du risque naturel avec une optimisation de la gouvernance par bassins versants** notamment pour le risque torrentiel.

Est également visée l'intégration de la gestion locale et systémique du risque dans la planification (SCOT), les documents d'urbanisme (PLUi), l'information des habitants (DICRIM, en ce qui concerne les risques naturels) et la préparation à la gestion d'éventuelles crises (PCS) en vue de réduire les vulnérabilités. Il s'agit de travailler sur l'acceptabilité, l'acceptation et l'appropriation du risque par les habitants du massif, ainsi que de promouvoir le génie écologique et l'insertion paysagère dans les conceptions et réalisations d'ouvrages correctif. Le soutien aux études d'incidences du climat portera

notamment sur les aléas liés aux zones glaciaires et la prévention de phénomènes accidentels en résultant.

Les diagnostics et instrumentations de prévention et de veille pour la protection de constructions à usage d'habitation préexistantes contre les risques naturels, concernant les phénomènes de laves ou crues torrentielles, de mouvements de terrains et d'avalanches seront pris en compte, et permettront notamment d'intervenir sur des opérations de génie écologique et d'insertion paysagère dans la conception et la réalisation d'ouvrages correctifs

Mesure 3-4

Favoriser la biodiversité et les continuités écologiques et développer les services écosystémiques

Préserver la biodiversité dans une logique écosystémique et paysagère afin de renforcer l'attractivité des milieux, le génie écologique, en lien avec les activités agro-sylvo-pastorales et hydroélectriques est un enjeu majeur. Cela passe par la **connaissance** de l'évolution de la végétation et des systèmes hydrauliques en lien avec le changement climatique. Mesurer les impacts du changement climatique sur la ressource en eau (notamment les gisements glaciaires) est une nécessité pour appréhender la capacité d'aménagement touristique du massif dans une logique de développement durable.

Seront soutenus les projets d'étude et d'observation et les investissements visant à la protection, la restauration et le maintien des espèces et des continuités écologiques prenant place sur des territoires composant l'interface interrégionale, les interventions en direction de la conservation, la remise en état et la protection des écosystèmes naturels emblématiques du milieu alpin (en particulier les observatoires environnementaux des stations).

Enfin sera renforcée une ingénierie des territoires de projets alpins visant l'intégration des problématiques de protection de la biodiversité liées aux pressions touristiques au sein des documents d'urbanisme locaux et des stratégies territoriales de développement et d'aménagement.

AXES	Etat	Agence Eau RMC	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Région Rhône-Alpes	Total 2015-2020
Axe 3** Changement climatique	3,5 – BOP 112 2,04 - BOP 113	17	3	2,7	28,24

Axe 4 – Développer la coopération nationale inter-massifs et la coopération territoriale européenne et internationale entre régions de montagne

1 -La coopération entre les massifs de montagne français ou des opérations ville-montagne

Cela concerne des **études, recherches-actions, séminaires** conduits entre **plusieurs massifs**.

2 - La coopération territoriale dans l'arc alpin et à l'international

Cela concerne tous types d'actions avec une priorité pour celles inscrites dans les axes de la présente convention, que les acteurs du massif alpin souhaitent mettre en œuvre avec des partenaires européens de l'arc alpin (émanant d'états ou de régions) dans le cadre :

- des programmes transfrontaliers : ALCOTRA et le programme France-Suisse,
- du programme de coopération transnationale « Espace alpin »,
- du plan d'action de la Stratégie de l'Union européenne pour les Alpes (EUSALP),
- des travaux de la Convention alpine,

ou encore la coopération internationale (exemple des programmes avec la Chine comme Alpes-Sichuan).

AXES	Etat	Agence Eau RMC	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Région Rhône-Alpes	Total 2015-2020
Axe 4 Inter-massifs, International	1,5 – BOP 112 1,2 - BOP 113	0	1,5	1	5,2

I.2-Transversalité, complémentarité et cohérence entre les différentes mesures

Pour l'ensemble des objectifs, les complémentarités avec les programmes européens qui touchent le massif des Alpes (notamment le POIA dédié au massif des Alpes) ainsi que les lignes de partage avec les deux CPER de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Rhône-Alpes, sont à mentionner.

Pour l'ensemble de ces mesures, les mots clés qui guident les propositions d'objectifs et les futures modalités d'actions sont les suivants :

- Confortement des dynamiques et poursuite des avancées de la précédente programmation (notamment pour les mesures 1.1, 2.1, 2.2, 2.3 et 3.2) ;
- Décloisonnement et mise en réseau au profit des territoires de massif (notamment pour les mesures 1.1, 1.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.2 et 3.4 dans une logique de mise en œuvre avec des têtes de réseaux) ;

- Capitalisation, communication et transfert d'expériences parfois ponctuelles mais voulues comme démonstratrices et transférables (notamment pour les mesures 1.2, 1.3, 1.4, 3.1 et 3.3) ;
- Veille, observation, et évaluation continue, pour un meilleur suivi des politiques publiques coordonnées par l'Etat, les Régions et les autres collectivités à l'échelle du massif (presque toutes les mesures).

ARTICLE II : Engagements financiers des signataires

II.1-Principes de financement des mesures des 4 axes

L'axe le plus doté dans cette période est l'axe 2 relatif à la valorisation économique des ressources pour un montant total de 41,1 millions € dont plus de la moitié concernant la valorisation des ressources naturelles et culturelles des massifs (avec la démarche dédiée des espaces valléens).

L'axe 3 concernant l'adaptation au changement climatique est également bien doté avec des crédits conséquents de l'Agence de l'eau RMC pour plus de la moitié soit 17 millions € pour le maintien et l'amélioration de la dynamique des systèmes aquatiques (continuité écologique des cours d'eau).

En matière de politique de l'eau, la mobilisation des crédits de l'Agence de l'Eau relève de la compétence du conseil d'administration de cet établissement et devra notamment respecter son programme d'interventions (10^{ème} programme de l'agence de l'eau RMC 2013-2018).

Axe 1 : Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de service aux populations et aux entreprises

Une articulation est à organiser avec les politiques nationales relatives aux Relais de services publics (soutenus dans le cadre des CPER régionaux) et au Plan Numérique ainsi qu'à l'e-santé.

Une articulation est à organiser avec les Contrats de Plan Régionaux de Développement des Formations Professionnelles issus de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, définissant des orientations stratégiques partagées par l'Etat et la Région, en accord avec les partenaires sociaux et élaborés pour les Région Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2011-2015.

Axe 2 : Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs

En ce qui concerne la mesure sur le bois construction, une articulation est à organiser avec les politiques nationales relatives à la filière bois (plan national).

Pour la mesure relative à l'agriculture, La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la programmation 2014-2020 se fera désormais sous la responsabilité des Régions qui deviennent autorités de gestion.

Une articulation est à prévoir avec les Programmes de Développement Rural des deux Régions dont les complémentarités sont décrites notamment dans l'annexe 7 du POIA FEDER 2014-2020.

Axe 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique

L'ADEME s'organise pour adapter ses interventions financières aux réalités du projet CPIER et des territoires de montagne et pour rendre compte des financements mis en place et des résultats obtenus.

La biodiversité sera soutenue dans les espaces interrégionaux et transfrontaliers en lien avec les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) des deux Régions et notamment les continuités écologiques liées à l'eau (trames bleues) en lien avec l'Agence de l'Eau. Des actions de protection et de restauration de la ressource en eau seront contractualisées en cohérence avec les SRCE et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les interventions des Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur sur ce volet de la fiche mesure 3.4 se font essentiellement dans le cadre du CPER.

La prise en compte des espèces et des milieux alpins dans les aménagements locaux sera un axe de travail notamment avec le Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance (CBNA).

Des projets inscrits dans les plans d'action des chartes des parcs nationaux de la Vanoise, du Mercantour et des Ecrins qui présentent un intérêt structurant pour tout le massif, en particulier en matière d'aménagement de sites touristiques contribuant au renforcement de l'offre de sites de qualité et en matière de restauration des continuités écologiques entre les différents espaces protégés, seront soutenus par des crédits du Ministère de l'Ecologie (BOP 113).

Axe 4 – Développer les coopérations inter-massifs et la coopération internationale

La politique de la montagne étant une politique nationale développée sur l'ensemble des massifs français, la diversité des contextes et des modalités de mise en œuvre, pour chacune des thématiques partagées par plusieurs massifs, constituent une opportunité d'illustrer plusieurs types de solutions testées. Les partenaires de la CIMA sont associés aux démarches destinées à assurer un partage des acquis des divers programmes de massif, après une phase d'identification des enseignements à capitaliser sur les objectifs du massif des Alpes. Les actions de la Convention alpine ou transfrontalières et internationales en matière de biodiversité et de réseaux écologiques dans l'arc alpin qui contribuent à la coopération territoriale en matière environnementale (projets de connectivité écologique, animation des réseaux des sites naturels de l'arc alpin) mais aussi de développement régional (maintien ou création d'emplois, formation des gestionnaires de sites, filière des métiers du génie écologique) seront soutenus par les crédits du MEDDE.

En lien avec la stratégie européenne pour la région alpine (SUERA), des travaux concernant les dynamiques urbaines, les transports et le transit à l'échelle des Alpes, l'innovation et l'expérimentation, le développement des usages du numérique, avec les pays de l'arc alpin, les services à la population seront soutenus. Ceci est également le cas pour des acteurs du massif qui participent à des dynamiques territoriales transfrontalières (Parc du Mercantour avec le parc italien Alpi Maritime, Espace Mont-Blanc, Réserve mondiale de biosphère transfrontalière du Mont Viso...) et à des projets des programmes ALCOTRA ou ESPACE ALPIN.

II.2-Récapitulatif des engagements financiers 2015-2020

Le montant total de l'engagement financier de l'Etat et des conseils régionaux s'élève à 95,04 millions d'euros.

AXES	Etat	Agence Eau RMC	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Région Rhône-Alpes	Total 2015-2020
Axe 1 Attractivité des territoires	8 (BOP 112)	0	4,5	5	17,5
Axe 2* Valorisation économique	14 (BOP 112)	3,6	14,5	12	44,1
Axe 3** Changement climatique	3,5 (BOP 112) 2,04 (BOP 113)	17	3	2,7	28,24
Axe 4 Inter-massifs, International	1.5 (BOP 112) 1,2 (BOP 113)	0	1,5	1	5,2
TOTAUX	30,24	20,6	23,5	20,7	95,04

Pour mémoire, le programme européen interrégional dédié au massif des Alpes s'élève à 32,81 millions d'euros de crédits européens FEDER en faveur de 4 mesures pour lesquelles la CIMA pourra intervenir au titre des contreparties nationales.

ARTICLE III : Modalités de mise en œuvre

Ces modalités sont reprises de façon détaillée dans un document de mise en œuvre.

Il est constitué de fiches-mesures annexées à la présente convention et précisant les objectifs opérationnels partagés par l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour chacune des mesures.

Il précise en outre les modalités d'instruction des crédits de l'Etat (hors Agence de l'eau) et pour la prise en compte des exigences d'éco-conditionnalité. Celui-ci décrit de façon détaillée les critères précis d'éligibilité des opérations étant entendu que les critères des dispositifs pris en application des politiques des Régions s'appliquent en l'état. Le premier comité de pilotage procédera à la validation de ce document.

Il est rappelé que le Comité de massif des Alpes donne un avis annuel sur la réalisation du programme conformément à l'article 7 modifié de la Loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

La présente convention pourra faire l'objet de conventions d'application thématiques notamment avec l'ADEME, fixant des modalités de mise en œuvre plus précises ou particulières.

III-1 : Instance de coordination politique

Le **comité de pilotage de la CIMA** est composé des membres suivants :

- Le Préfet coordonnateur du massif ou son représentant ;
- Deux représentants de l'exécutif du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Deux représentants de l'exécutif du conseil régional Rhône-Alpes ;
- Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- Le Président et le vice-président de la commission permanente du Comité de massif ;
- Le vice-Président de la commission permanente du Comité de massif ;
- Un Préfet référent désigné par le Préfet de la Région Rhône-Alpes ou son représentant.

Il est garant du bon déroulement du programme.

Il est chargé de préparer, suivre et coordonner la bonne exécution de la convention.

Il se réunit pour la préparation, la validation et la clôture de la CIMA ainsi que pour un bilan à mi-parcours. Il diligente toute action nécessaire à l'évaluation des résultats de la présente CIMA.

- L'équipe du commissaire de massif et les services des signataires concernés (Régions et Agence de l'eau) sont associés à ces réunions. Ils préparent de concert les réunions du comité de pilotage et s'assurent de leur bon déroulement. Le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la Protection du massif des Alpes ou son représentant en assure le secrétariat.

Peuvent également, en tant que de besoin, être associés au suivi du programme :

- Un représentant de la Direction du CGET dont dépend le commissariat de massif ;
- Un représentant de l'ADEME dans la mesure où une convention particulière a été signée ;

- Un ou des représentant(s) d'une ou plusieurs directions régionales de l'Etat dont la DRFIP désignée comme coordonnateur(s) pour le massif.

III- 2 : Instances de programmation

Les conditions d'instruction et de rendu des décisions sont précisées dans le document de mise en œuvre spécifiquement pour les crédits attribués par l'Etat (hors Agence de l'eau).

Les décisions sont préparées par un comité technique de pré-programmation (CTPP) de la CIMA avant soumission au Comité de programmation de la CIMA. Le Comité de programmation examine et valide les plans de financements accordés dans le cadre de la CIMA. Le compte-rendu signé par le Préfet coordonnateur de massif et les représentants des signataires de la convention soit des deux Régions fait foi de la consolidation de l'attribution des subventions dans le cadre de politique de massif mise en œuvre par le biais de la CIMA. Les décisions du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau qui attribuent des aides valorisées dans le cadre de la présente convention sont jointes au compte-rendu du Comité de programmation de la CIMA.

III.2-a/ Le comité de programmation : instance décisionnelle de la CIMA

Le comité de programmation assure la sélection des projets et le suivi des programmes, en prenant en considération les avis et les observations des organismes qualifiés.

Le comité de programmation est co-présidé par le préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, coordonnateur du massif des Alpes et les présidents des deux régions alpines.

Le secrétariat de ce comité sera assuré par le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes. Les services instructeurs de l'Etat sont présents en tant que de besoin.

La composition du comité de programmation est la suivante :

- Le représentant du Préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur coordonnateur du massif ;
- Le représentant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le représentant du conseil régional Rhône-Alpes ;
- Le Président de la commission permanente du Comité de massif ;
- Le vice-Président de la commission permanente du Comité de massif ;
- Les représentants des 9 conseils généraux du massif des Alpes qui siègent en comité de massif ;
- Le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la Protection du massif des Alpes ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant en tant que de besoin.

Y assistent également :

- Le DRFIP désigné comme coordonnateur pour le massif ou son représentant ;
- Le représentant du Préfet de la Région Rhône-Alpes ;

- Le Directeur régional de l'ADEME coordonnateur pour le massif des Alpes si cette agence est signataire d'une convention d'application ;
- Les Directeurs des services de l'Etat en charge de la gestion des crédits mobilisés dans le cadre de l'actuelle convention, en tant que de besoin.

Les co-présidents fixent le calendrier des réunions ainsi que l'ordre du jour et cosignent les invitations. Le comité émet des avis selon la réglementation en vigueur.

Les avis de programmation sont pris conjointement par les co-présidents du comité de programmation, suite à une réunion physique des membres du comité ou par consultation écrite. Il est tenu au moins une réunion technique par an pour valider le bilan annuel du programme et le rapport qui sera présenté en comité de massif.

III.2-a/ Le comité technique de pré-programmation

Un comité technique de pré-programmation sera mis en place afin de préparer le comité de programmation.

Il sera composé de représentants des services de l'Etat, des deux conseils régionaux alpins, des neuf conseils généraux alpins du trésorier payeur général coordonnateur, et, en tant que de besoin, de l'agence de l'eau Rhône-Alpes Méditerranée et de l'ADEME si cette agence est signataire d'une convention d'application.

Il se réunira en tant que de besoin a pour mission de s'assurer de la faisabilité des opérations et de proposer éventuellement au comité de programmation une hiérarchisation. Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes assure l'animation et le secrétariat du comité de pré-programmation. Compte tenu des difficultés de transport au sein du massif, il jugera, en fonction des dossiers à examiner de la pertinence d'une consultation écrite de ce comité de pré-programmation dont les réunions ne devraient pas dépasser la fréquence de 4 fois par an.

L'évaluation annuelle du programme sera présentée en comité de programmation de la CIMA ainsi qu'au comité de massif des Alpes.

Une coordination sera faite avec le POIA (FEDER) dont la Région Provence Alpes Côte d'Azur est autorité de gestion (article III-4) pour les mesures qui concernent aussi le programme européen interrégional du massif.

III-3 : Animation du programme

Un dispositif d'animation visant à susciter le dépôt de dossiers structurants ou à faciliter le dépôt de réponses aux appels à projet sera mis en place entre l'équipe du commissaire de massif, les directions régionales de l'Etat et celles des conseils régionaux.

Les services de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse animeront avec les équipes du Commissaire et des conseils régionaux les mesures qui les concernent à savoir 2.3 et surtout 3.4

Les services du MEDDE seront étroitement associés par le commissaire de massif à l'animation pour les mesures 3.4 (notamment en lien avec les parcs nationaux) et certaines actions internationales de l'axe 4 (Convention alpine et ALPARC).

III-4 : Articulation avec le programme européen interrégional du massif des Alpes (POIA, FEDER)

Pour la programmation :

Pour les cinq mesures de la CIMA qui sont communes avec le POIA (soit 1.4, 2.2 et 2.4, 3.3 et 3.4), le comité technique du POIA s'articulera avec le CTPP de la CIMA afin de préparer le comité de programmation de la CIMA. Le compte-rendu signé du comité de programmation de la CIMA fera foi pour les contreparties nationales des mesures du POIA concernées. En conséquence, ce compte-rendu sera donc diffusé à ce titre avant tout comité interrégional de programmation du POIA, démontrant ainsi l'antériorité de l'obtention des crédits nationaux par les porteurs.

Pour l'évaluation et le rapport annuel :

Un rapport annuel relatif à la programmation de la CIMA comprenant l'évaluation est présenté en comité de massif chaque année. Ce rapport, fait également l'objet d'une présentation en comité interrégional de programmation et en comité de suivi et d'évaluation du POIA.

La Direction des Affaires Européennes de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de la mise en œuvre des crédits FEDER du POIA, sera conviée aux comités de suivi et de programmation de la CIMA et associée aux travaux en tant que de besoin quand ceux –ci portent sur les thématiques éligibles aux financements POIA ou peuvent impacter sa mise en œuvre.

III-5 : Dispositif d'évaluation du programme

Conformément à la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la CIMA a fait l'objet d'une Evaluation Stratégique Environnementale dont le rapport et ses annexes ont été mis à la disposition du public avant la signature de la présente convention ; les mesures de suivi étant inscrites dans le rapport initial. Aussi, un dispositif de suivi annuel des incidences notables sur l'environnement est mis en place dans le cadre de la présente convention.

En application de la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014, le principe d'éco-conditionnalité doit être appliqué comme élément d'application transversal de l'ensemble des projets de la CIMA.

III-6 : Dispositifs de communication

Dès la signature, un dispositif de communication sera mis en œuvre sur le programme en accord avec les parties de façon à permettre à tout porteur de projets de disposer aisément des informations utiles au montage de son dossier. Ces informations seront disponibles sous tout format (papier et numérique).

Durant la période de programmation, afin de communiquer sur la réalisation du programme, des fiches décrivant les opérations réalisées seront mises en ligne sur les sites internet existants des partenaires.

ARTICLE IV : Durée et ajustements nécessaires

Cette convention est conclue pour une durée de six années du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Les signataires auront la faculté de procéder à des ajustements nécessaires par voie d'avenant, notamment après le bilan à mi-parcours prévu en 2017. Des avenants pourront également intervenir au regard de nouvelles dispositions législatives modifiant les périmètres des signataires ou leurs compétences ou attributions.

Les signataires conviennent ce qui précède à la date du X mai 2015

L'Etat représenté par
le Préfet
coordonnateur de
massif,
Monsieur Michel
CADOT

Le Conseil régional
Rhône-Alpes
représenté par son
Président,
Monsieur Jean-Jack
QUEYRANNE

Le Conseil régional
Provence-Alpes-Côte
d'Azur, représenté
par son Président,
Monsieur Michel
VAUZELLE

L'Agence de l'Eau
Rhône-Méditerranée
Corse, représenté
par son Directeur,
Monsieur Martin
GUESPEREAU